



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

**

Dates de parution
Dernières divisions et
autres

**

Info Clubs Honorabilité

**

Parienté Avocats

**

Fiche Candidature

Commissions

**

Licences LPIFF

Procès-verbaux

Commissions

Statuts & Règlements

**

Organisation des
Championnats et
Coupes

**

Calendriers

Annexes

Horaires Officiels

+

Catégories d'Âges

+

Calendrier Technique

+

Guid'Asso 94

A Consulter sur Footclub

Discipline

+

Sanctions



Egalement
Consultable sur
notre site internet
[http://
districtvaldemarne.fff.fr/
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)

Lucas CARRÉ

Directeur administratif et financier



Expériences professionnelles



Agent administratif - service arbitrage et F.A.F.A

2 ans

Formation



Master STAPS - Management du Sport



Le District du Val-de-Marne de Football a le plaisir d'accueillir **Lucas Carré**, qui rejoint notre équipe en qualité de **Directeur Administratif et Financier**.

Bienvenue Lucas ! Et bonne réussite dans tes nouvelles fonctions !

FORMATIONS CFI

TOUT SAVOIR = <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/formations/>



FORMATIONS FIA

Lien football : [Formation Initiale d'Arbitre](#)
Lien futsal : [Formation Initiale d'Arbitre Futsal](#)

Réunions de Rentrées « FOOT EFFECTIF REDUIT »



LUNDI 21 SEPTEMBRE A 19H - REUNION U6/U7 & U8/U9

Rendez-vous au District du Val de Marne de Football
131, boulevard des Alliés 94500 Champigny/marne

**Tous les clubs sont tenus d'y participer (sous peine d'amende de 100 euros).
les responsables de la catégorie concernée et le responsable
Ecole de Foot sont conviés.**

Edition N° 773 du Jeudi 17 Septembre 2026

E-FOOT 94 N°773 Page 1 de 38

COMMUNIQUES

INFOS



Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

TROPHEES « CHAMPIONS »

Les Clubs détenteurs des Trophées CHAMPIONNATS 2023/2024 sont invités à les retourner au District avant le 30 Septembre 2026 :

U18	LUSITANOS US
U16	RUNGIS US
U15	US IVRY FOOT
U14	VILLENEUVE AFC

INVITATION EQUIPE FEMININE – PARIS FC / ARSENAL du 30/09/26

Stade Jean Bouin le mercredi 30 septembre à 18h45

Cette invitation est réservée aux structures souhaitant se déplacer à plus de 10 personnes.
Nous vous informons que l'ensemble des places demandées devra impérativement être utilisé.
Pour réserver vos places, il vous suffit de retourner le bon de commande ci-joint au plus tard 48 heures avant la rencontre.



Bulletin à l'intérieur du journal.

LE DISTRICT DU VAL DE MARNE

Recrute pour la nouvelle saison 2026/2027 – *Bulletin d'inscription à l'intérieur du journal*



Recherche rapidement des membres pour la Commission de Surveillance des Opérations Electorales

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- Commission de Discipline (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- Commission d'Appel Disciplinaire (réunion sur convocation en soirée pour traiter les incidents disciplinaires de seconde instance)
- Commission des Statuts & Règlements (réunion en soirée pour traiter les dossiers réglementaires)
- Commission d'Organisation des Compétitions (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

À l'approche de la reprise des compétitions 2026/2027, veuillez trouver ci-dessous quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour (re)sensibiliser les clubs, les nouveaux dirigeants et les encadrants d'équipes.

Nous vous invitons à reprendre le contenu ci-dessous et à les diffuser sur vos supports de communication respectifs.

1. Version disponible

• **WebApp FMI**

- o Dernière version : 5.0.17

La version FMI 5.0.17 est la seule version à laquelle les utilisateurs doivent se connecter : [FAQ FMI](#)

2. Mots de passe

Les mots de passe des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ET qui étaient amenés à expirer dans les 3 prochains mois ont été réinitialisés.

Les utilisateurs doivent avoir procédé à la modification de leur mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>).

3. Paramétrage utilisateurs / équipes

Les associations d'équipes de l'ensemble des comptes utilisateurs Footclubs ayant une habilitation "*Gestion feuille de match informatisée*" ont été réinitialisées.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent **obligatoirement** ressaisir le bon paramétrage de chaque compte avant les premiers matchs :

• **Paramètres à vérifier :**

- o Type de Profil
- o La case "*Gestion feuille de match informatisée*" doit être COCHÉE
- o **Équipes affectées :**



4. Préparation des équipes

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse doivent réaliser la préparation des équipes via **UNIQUEMENT** l'interface WEB (<https://fmi-core.fff.fr/>).

- o Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- § **Pour les matchs du samedi** : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- § **Pour les matchs du dimanche** : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard
- § **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et au plus tôt avant le match

5. Récupération des rencontres et chargement des données du match - Uniquement l'équipe recevante !

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- **Pour les matchs du samedi** : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du dimanche** : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre
- **Pour les matchs du lundi** : à partir du lundi matin et jusqu'à 2 heures avant le début de la rencontre

Important :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI ⇒ c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données,
- L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'[interface WEB \(https://fmi-core-compo.fff.fr/v2\)](https://fmi-core-compo.fff.fr/v2),
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**. Il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin. L'équipe adverse fera ces ajustements.

6. Ressources d'aide

- [FAQ FMI](#)

INFO CLUB

La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs
OU

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179> clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel »@lpiff.fr

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date

Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie

(exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Attestation D'affiliation

Les clubs ont dorénavant la possibilité d'éditer une attestation d'affiliation à tout moment depuis FOOTCLUBS via le menu =

« ORGANISATION / EDITIONS & EXTRACTIONS / ONGLET ATTESTATION AFFILIATION »

Avis aux Clubs

« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

Planning Des Parutions - Journal E-Foot 94 2026/2027

SEPTEMBRE	3	10	17	24	
OCTOBRE	1	8	15	22	29
NOVEMBRE	5	12	19	26	
DECEMBRE	3	10	17		
JANVIER	7	14	21	28	
FEVRIER	4	11	18	25	
MARS	4	11	18	25	

AVRIL	1	8	15	22	29
MAI	6 (<i>férié</i>)	13	20	27	
JUIN	3	10	17	254	

Peut-on jouer avec une licence non validée ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOURNOIS CLUBS



Dates de parution sur E-FOOT 94 et Site Internet du District

Début des Championnats Dernières Divisions et Plateaux U6 à U13

Saison 2026/2027



Catégories Divisions	Dates début des Compétitions	Dates de Parution
SENIORS (D4)	04.10.26	17.09.26
ANCIENS (D3)	04.10.26	10.09.26
U18 (D3)	04.10.26	17.09.26
U16 (D4)	04.10.26	17.09.26
U17 (D1)	04.10.26	17.09.26
U15 (D2)	03.10.26	17.09.26
U14 (Brassage)	03.10.26	17.09.26
FUTSAL (D2)	28.09.26 ou 05.10.26	17.09.26
U12 & U13	INTERCLUBS En cours <u>Début des Critériums toutes catégories</u> En cours	JOURNEES ACCUEILS En cours
U10 & U11		
U8 & U 9		
U6 & U7		
FEMININES (D1)		
U15 F & U18 F	10.10.26	03.10.26
+45 ans +55 ans	04.10.26	17.09.26

Fiche de candidature pour intégrer une Commission – DISTRICT 94 -



Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Adresse e-mail :

COMMISSION(S) SOUHAITEE(S) :

1.
2.

Photo



Adresse de correspondance :
.....
.....

Tél. domicile : Tél. port. :

Centres d'intérêt prioritaires (ex. : arbitrage, football féminin, etc.) :

.....
.....

Compétences professionnelles pouvant être mises au service du football :

.....
.....



1919

LICENCES

SAISON 2026/2027

Pour la saison 2026/2027, la FFF a décidé que toutes les licences demandées seront saisies de manière dématérialisée et ce, quel que soit le type de demande (Renouvellement – nouvelle demande – Mutation).

Pour vous aider dans vos démarches futures, voici quelques conseils :

Pour accéder à la rubrique "**Dématérialisée**", cliquer sur Menu "**Licences**" puis sur la rubrique "**Dématérialisée**".

Assurez-vous que votre club respecte les conditions suivantes :

Prérequis pour la saisie de licence Dématérialisées :

Il est obligatoire pour les clubs, au moment de la validation du bureau, d'attester avoir pris connaissance et de faire respecter le « *Contrat d'engagement républicain* » et la « *Note de conformité RGPD* »



La validation du bureau (**et donc la saisie des licences**) est conditionnée à cette saisie par le club.



LICENCES SAISON 2026/2027

Les membres du bureau (Président, Secrétaire Général, trésorier) doivent être renseignés et avoir une licence valide pour la saison en cours.

Le RIB du club doit être saisi : Accès pour les Membres Footclubs à condition d'avoir le profil « Coordonnées bancaires » attribué par le correspondant footclubs.

Process de saisies

1- Pour les renouvellements :

Il faut absolument connaître et saisir les adresses mails de tous vos licenciés (ou celles d'au moins un parent) pour pouvoir procéder au renouvellement (Seuls les licenciés possédant une adresse e-mail valide peuvent être renouvelés avec l'outil "dématérialisation des licences).

Pour ajouter ou modifier l'adresse e-mail d'un licencié, depuis la rubrique

"Renouvellement", cliquer sur l'icône **"@"**.

A l'ouverture de la fenêtre **"Email"**, saisir ou modifier l'adresse email et sélectionner l'option de diffusion. Cliquer sur **"Valider"** pour enregistrer votre saisie.

L'adresse mail est vérifiée immédiatement et une icône **"@" verte** apparaît si celle-ci est valide.

Après validation de la demande de renouvellement, la demande apparaît dans le tableau de suivi des demandes matérialisées, avec le statut "**Prise de contact**". Cela signifie que la demande est bien créée. Ainsi un email de renouvellement est envoyé au licencié ou au représentant légal afin qu'il puisse compléter électroniquement le formulaire et transmettre les éventuelles pièces justificatives.

2- Pour les **nouveaux joueurs** :

Pour créer une nouvelle demande de licence dématérialisée pour un nouveau joueur, un dirigeant, un volontaire, un arbitre ou un éducateur, il est important d'avoir en votre possession les informations suivantes :

Nom et prénom de l'individu, date de naissance, ville de naissance (et son code postal) et pays de naissance.

Une fois ces informations en votre possession, vous pouvez initier une nouvelle demande de licence.

LICENCES SAISON 2026/2027

Aller sur le menu "**Licences**" puis la rubrique "**Dématérialisée**"
Cliquer sur le bouton "**Nouvelle demande (+)**" situé en haut à droite
Sélectionner le type de licence souhaité et le type de pratique
Saisir les informations du licencié (Genre, Nom, Prénom, Date de naissance, Ville de naissance, Pays de naissance,...).
Cliquer sur le bouton "**Valider**".

Votre demande a été créée et est présente dans le tableau de suivi des demandes dématérialisées.

Un mail est envoyé à l'adresse email que vous avez renseigné lors de la demande avec un lien qui permettra de compléter les informations du licencié et fournir les documents nécessaires demandés par la ligue pour valider la demande.

3- Pour les mutations :

Pour saisir une demande de mutation, il faut initier « **une nouvelle demande** » et renseigner les informations du licencié puis cliquer sur valider.

Un tableau avec une liste des licences de la personne concernée pour la saison en cours s'il en existe ou de la saison précédente.

L'utilisateur doit cocher la licence à muter et cliquer sur Valider. Cela génère la création d'un dossier de demande de licence de nature "Changement de club".

Une fois que le licencié a rempli le formulaire en ligne, Le club doit saisir le motif de la demande de mutation dans la demande dématérialisée dans la section "**Changement de club**" et valider en signant électroniquement la demande.

Pour les mutations hors période, une demande d'accord sera demandée au club quitté et seulement une fois obtenu, vous pourrez poursuivre le processus de demande de licence.

LICENCES SAISON 2026/2027

NOUVEAUTES 2026/2027

Lors de la signature électronique du formulaire licencié (étape 4), 2 nouvelles cases à cocher obligatoirement ont été rajoutées :

Charte Parents Accompagnateurs :

Visible uniquement pour les demandes de licence « pratiquant mineur »,
Le représentant légal du licencié mineur doit certifier avoir pris connaissance et accepter la Charte Parents Accompagnateurs.

Charte d’Ethique et de Déontologie du Football :

Visible pour tous les licenciés concernés.

Le licencié doit certifier avoir pris connaissance et accepter la Charte d’Ethique et de Déontologie.



1919

LICENCES SAISON 2026/2027

Rappels :

La durée de validité d'une photographie est de **5 ans pour les licenciés majeurs et de 2 ans pour les licenciés mineurs**.

Le certificat médical n'est pas obligatoire pour les licenciés mineurs (sous réserve qu'il ait répondu NON au questionnaire de santé).

le certificat médical a une durée de validité de 3 ans pour les licenciés majeurs.

ATTENTION !! obligation d'affichage :

Depuis le 16 mai dernier*, le ministère des Sports a renforcé son dispositif réglementaire pour mieux prévenir et lutter contre les violences en introduisant **une obligation d'affichage supplémentaire dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive.**

Cet affichage doit être **effectué dans un lieu** visible de tous à l'aide de l'une de ces deux affiches (à imprimer au format A3).

Chaque club dispose **d'un délai de 6 mois, à compter du 16 mai 2025, pour se mettre en conformité.**

** Décret n° 2025-435 du 16 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques ou sportives et Arrêté du 20 mai 2025 relatif aux obligations d'affichage dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive en application de l'article R. 322-5 du code du sport.*

Est également **obligatoire l'affichage :**

- **du numéro 119** (Allô enfance en danger) dans tous les établissements accueillant des mineurs,
- **de la copie des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement,**
- **de la copie des cartes professionnelles des personnes exerçant dans l'établissement** (ou des attestations de stagiaire le cas échéant).



Qu'est-ce que l'honorabilité

L'honorabilité est un concept juridique qui **désigne l'aptitude d'une personne à exercer certaines fonctions ou responsabilités, en raison de l'absence de condamnations pour certains crimes ou délits spécifiques, tels que des actes de violence, des agressions sexuelles ou du trafic de stupéfiants, par exemple.**

Les articles L.212-9, L. 212-1, L. 322-1 et L.322-3 du Code du sport prévoient que les **activités d'éducateur sportif, d'exploitant d'un EAPS, d'arbitres ou d'intervenant auprès de mineurs sont interdites** aux personnes qui ont fait l'objet des condamnations évoquées précédemment.

En cas de condamnation, ils feront alors l'objet d'une **incapacité d'exercer leurs fonctions.**

Son Contrôle

***Contrôle de l'honorabilité :** vérification du casier judiciaire et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIIAISV) pour les éducateurs sportifs, arbitres et intervenants auprès de mineurs.

***Obligation de signalement** par les dirigeants de clubs en cas de danger pour les pratiquants (loi du 8 mars 2024).

Educateurs sous contrat

Concernant les **éducateurs sous contrat** : les éducateurs professionnels et éducatrices professionnelles sont dans l'**obligation de se déclarer en ligne auprès des services de l'État (SDJES) en vue d'obtenir ou de renouveler leur carte professionnelle (carte gratuite et valable 5 ans).**

A l'occasion de sa délivrance, **un contrôle d'honorabilité est réalisé** : vérification du casier judiciaire de la personne (B2) et de son éventuelle inscription au Fichier Judiciaire automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIIAISV).

Un **contrôle annuel systématique** est effectué par les services du ministère des Sports.

Vous pouvez également consulter le site :

<https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil#result> **pour vérifier rapidement la validité de la carte professionnelle** des éducateurs et l'absence d'interdiction d'exercer.

Educateurs stagiaires et les éducateurs sportifs bénévoles

Les éducateurs stagiaires, c'est-à-dire celles et ceux qui préparent un diplôme ou TFP et qui sont susceptibles d'être accueillis au sein des structures doivent eux aussi se déclarer auprès des services de l'État (SDJES).

Ils se verront alors délivrer, non pas une carte professionnelle, mais une **attestation qu'il est nécessaire de contrôler, au même titre que la carte professionnelle des éducateurs diplômés.**

Les éducateurs sportifs bénévoles, les exploitants d'EAPS, les arbitres et les intervenants auprès de mineurs sont également **soumis à une obligation d'honorabilité.**

➤ L'ensemble des personnes détentrices de licences « dirigeant », « volontaire », « éducateur » ou « arbitre » sont notamment soumises annuellement au contrôle automatisé de l'honorabilité par la FFF.

➤ Les clubs doivent veiller à **systématiser la prise de licence « volontaire » pour toute personne** participant à la vie du club, **au contact de mineurs** et n'étant pas déjà titulaire d'une licence (ci-contre) car un contrôle d'honorabilité pourra alors être réalisé.

La loi n° 2024-201 du 8 mars 2024 visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport **crée une mesure administrative spécifique applicable aux dirigeants de clubs sportifs.**

Une interdiction temporaire ou définitive d'exercer pourra être **prononcée contre un dirigeant de club** dans trois cas :

- lorsqu'il représente lui-même un danger pour la sécurité et la santé physique ou morale des pratiquants du club;
- lorsqu'il **emploie une personne ne respectant pas les conditions d'honorabilité ou un éducateur sportif interdit d'exercer** ;
- lorsqu'il ne signale pas à l'administration des comportements à risques d'un éducateur sportif au sein de son club.

Le non-respect de cette interdiction administrative d'exercer est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.



La Communication



L'Alerte

En novembre 2023, la FFF a lancé la plateforme de signalement « J'alerte ».

Cette plateforme de signalement (jalerte.fff.fr.) est accessible à tous les publics du football, qu'ils soient victimes ou témoins. Elle permet de signaler tous les faits répréhensibles en garantissant notamment la protection des lanceurs d'alerte et le suivi des signalements.

► OPTIMISATION DE LA PLATEFORME « J'ALERTE »

En janvier 2025 la FFF a fait évoluer les formulaires de signalements afin de permettre de faciliter le recueil de la parole

► DEUX INTERFACES SONT DISPONIBLES :



Foot
Amateur



Structures FFF
et Haut niveau



ASSOCIATIONS SPORTIVES : Vous avez recours à des **auto entrepreneurs** ou des **prestataires extérieurs** pour le fonctionnement de votre club ? **RESPECTEZ VOS OBLIGATIONS !**

La sous-traitance est une relation juridique complexe imposant au donneur d'ordre (le club) des obligations. Le donneur d'ordre doit procéder à des vérifications auprès du sous-traitant, au moment de la signature du contrat, puis tous les 6 mois jusqu'à la fin de la collaboration. Le club est tenu de respecter 2 obligations principales :

- **Le devoir de vigilance**
- **Le devoir de diligence**



LE DEVOIR DE VIGILANCE :

Le Club a la responsabilité de vérifier l'identité de son prestataire. Cette obligation de vigilance est nécessaire dans tous les contrats d'un montant minimum de 5.000 euros hors taxes. Il faut alors vérifier si le sous-traitant est bien immatriculé, s'il est en situation régulière auprès de l'URSSAF et si son statut est valide, en sollicitant :

- une **attestation de vigilance de l'URSSAF** de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- **un document prouvant son existence, son immatriculation et portant le numéro de TVA intracommunautaire pour l'UE** : carte d'identification auprès du répertoire des métiers, extrait Kbis, récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un CFE, avis de situation SIRENE pour les micro-entreprises ;
- **l'attestation A1 pour les salariés de l'UE** soumis aux règlements européens de coordination en matière de sécurité sociale et une attestation URSSAF pour les salariés hors UE.



LE DEVOIR DE DILIGENCE

L'objectif est de **vérifier l'exactitude des informations transmises**. Pour cela, le club doit saisir, sur le **site de l'URSSAF**, le code de sécurité figurant sur l'attestation. Si le club découvre un manquement du sous-traitant dans ses obligations déclaratives, il doit aussitôt enjoindre son prestataire à faire cesser cette situation, en adressant une lettre RAR



LES SANCTIONS :

Le manquement aux devoirs de vigilance et de diligence expose le club à **l'infraction de travail dissimulé**. Le club pourrait être considéré comme **solidaire du sous-traitant et assumer** les rémunérations, les indemnités, les impôts, les taxes, les cotisations, les pénalités et les majorations liées à la prestation, voire le remboursement des aides publiques dont aurait bénéficié le sous-traitant

BON DE COMMANDE 26/27



Club/Association :

Adresse :

Code Postal :

Représenté(e) par :

En qualité de :

Email : Tél :

Retournez ce bon de commande complété
et signé à l'expéditeur du mail.

Match : Paris FC /

Le :/...../.....

Nombre de jeunes (-18ans) :

Personnes accompagnateurs (+18ans) :

Date : / /

Nom :

Signature & Cachet

Accompagnés de la mention « lu et approuvé »
Valent pour acception des CGV.

Procès-Verbaux

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES



Réunion du mardi 15 septembre 2026

Présents : MME POLICON, NYEMBAL, MM. BOUSSARD, BRUNET, CHAMPION, ARNAUD.

AVIS AUX CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** : Amende 100.00 euros

Article 11 - Les Obligations

FERMETURE DES TERRAINS PARCS INTERDEPARTEMENTAUX

RECTIFICATIFS REGLEMENTS

REGLEMENTS CHAMPIONNATS U15F ET U18F

Rappel des règles de participation aux compétitions UF et U18F (voir PV du 1^{er} septembre 2026) :

Celles-ci sont identiques aux règles de la LPIFF. Les calendriers U15F et U18F seront établis le 18/09/2026.

En fonction du nombre d'équipes engagées, il sera constitué deux groupes de X équipes qui disputeront des matchs « aller et retour ». Une rencontre opposant les 1^{er} de chaque groupe sera organisée pour déterminer le club « champion du Val de Marne » de la catégorie et susceptible d'accéder au championnat R2 de la LPIFF.

Le championnat U15F est ouvert aux joueuses licenciées U14F et U15F

Les joueuses U13F peuvent participer dans la limite de trois inscrites sur la feuille de match, sauf s'il leur est interdit de participer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence

Le championnat U18F est ouvert aux joueuses licenciées U16F – U17F – U18F.

Les joueuses U15F peuvent participer, dans la limite de trois inscrites sur la feuille de match, sauf s'il leur est interdit de participer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieur.

Courriels de US Villejuif, CO Vincennes et Villeneuve ACA FC – La commission prend note

INFORMATIONS DIVERSES

537053 – JOINVILLE RC : *La commission prend note que le JOINVILLE RC ne souhaite pas participer aux coupes du Val de Marne (toutes catégories).*

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

SENIORS

55755779 – VITRY CA 2 / AC CRETEIL 1 séniors D1 du 19/09/2026

Courriel et Accord des deux clubs via Footclubs du 14/09/26 – Changement d'horaire.

Accord de la commission, la rencontre se jouera à 18h30 au lieu de 16h30.

55755782 – NOGENT FC 1 / CHARENTON CAP 2 séniors D1 du 19/09/2026

Courriel de Nogent FC du 11/09/26 via Footclubs – Changement d'horaire (-1/2 h)

Accord de la commission, la rencontre se jouera à 18h au lieu de 18h30.

55755734 – VILLIERS ES 1 / BOISSY FC 1 séniors D1 du 3/10/2026

Courriel de Villiers ES du 12/09/26 via Footclubs – Demande d'inversion de terrain (terrain indisponible) .

Accord de la commission pour jouer à BOISSY, sous réserve de l'accord écrit de BOISSY FC 1 qui doit parvenir à la commission avant le 01/10/2026 à 12h.

55756551 – FC CAUDACIENNE 1 / ST MAUR VGA 2 séniors D2.B du 20/09/2026

Courriel et Accord des deux clubs via Footclubs du 15/09/26 – Demande d'inversion de terrain (terrain fermé par arrêté).

Accord de la commission pour jouer à ST MAUR. US.

COUPE SENIORS

1er tour le 11 octobre – tirage au sort le 29 septembre 2026

COUPE SENIORS AMITIE

COUPE ENTREPRISE

CDM

55749849 - CRETEIL FC MACCABI 5 / CHAMPIGNY PORTUGAIS 5 CDM D1 du 4/10/2026

Courriel et Accord des deux clubs via Footclubs du 14/09/26 – Demande de report de match

Accord de la commission, la rencontre est fixée au 25/10/2026.

55749906 – NOISEAU STE S. 5 / IVRY DESPORTIVA VIMA 6 CDM D1 du 13/09/2026

Courriel de Noiseau SS du 11/09/26 – Demande de report (terrain fermé par municipalité)

La commission reporte la rencontre au 25/10/2026.

COUPE CDM

ANCIENS

55759002 - CRETEIL FC MACCABI 11 / SUPREMES BELIERS 11 Anciens D1 du 13/09/2026

Courriel de Créteil Maccabi du 24/07/26 & Suprêmes Béliers di 09/09/26. Demande de report de match

La Commission reporte la rencontre au 27/09/2026.

55759000 – MELTING SPORT 11 / PERREUX AS FRAN 11 Anciens D1 du 13/09/2026

Courriel de Melting sport du 09/09/26. Demande de report (terrain indisponible-arrêté Municipal)

La Commission reporte la rencontre au 11/10/2026.

COUPE ANCIENS

ANCIENS +45 ans

548744 – COURONNES O.F.C.

Courriel de Couronnes du 14/09/26. Club du District de Paris évoluant en Critérium +45 ans du District souhaitant participer à la coupe du Val de Marne.

La Commission rappelle que la coupe du Val de Marne +45 ans est réservé aux équipes des anciens +45ans relevant de son territoire (article Premier du règlement). En conséquence, ce club ne peut pas être intégré.

COUPE +45 ans

ANCIENS +55 ans

FEMININES

Séniors D1

La première journée aura lieu le samedi 10 octobre.

U15 et U18 D1

Après vérification le 14/09/26, certains clubs engagés en DIF U15 et U18, ne présentent pas un nombre de licenciées suffisant pour démarrer la compétition aussi,

Les clubs de E. CHEVILLY (U15F ET U18F), US ORMESSON (U15F ET U18F), FC ST MANDE (U15F ET U18F), FC MANDRES PERIGNY (U15F ET U18F), ES VILLIERS (U15F ET U18F), US LUSITANOS ST MAUR (U15F), ECOLE PLESSENNE (U18F), sont invités à confirmer leur participation à ces compétitions pour le vendredi 25 septembre 2026 (dernier délai).

Le point définitif sera fait lors de la réunion des clubs du lundi 28 septembre pour un **début des compétitions le 10 octobre 2026.**

Foot à 11 FEMININES

541437 – BONNEUIL S/ MARNE C.S.

Courriel de Bonneuil du 13/09/26. Terrains indisponibles.

La Commission prend note de l'indisponibilité des terrains de Bonneuil le Week end des 26 et 27 septembre 2026

COUPE FEMININE

COUPE U18 FEMININE à 11

COUPE FEMININE U15 à 8

COUPE VDM U13 F

DEPARTEMENTALE « JEUNES »

U20

COUPE U20

U18

COUPE U18

U16

COUPE U16 VDM

COUPE U16 AMITIE

U15

78888013 – JOINVILLE RC 2 / ST MAUR LUSITANOS 1 U15 D1 du 19/09/2026

Courriel et Accord des deux clubs via Footclubs du 15/09/26 – Changement d'horaire (-1h).

Accord de la commission, la rencontre se jouera à 13h au lieu de 13h30.

COUPE U15

U14

COUPE U14 VDM

COUPE U14 AMITIE

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du lundi 14/09/2026

Président : M. MAGGI

Présents : Mme GUILIANI

M. BOUSSARD – GUERCHOUN – LEFEBVRE

La commission souhaite une bonne saison sportive à tous les clubs.

La commission conseille aux clubs de prendre connaissance des modifications réglementaires concernant les règlements sportifs à compter de la nouvelle saison 2026/ 2027.

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre.

Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOCATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

NOMINATION DU BUREAU

Président : M. MAGGI Jean-Pierre (nommé par le CD)
Vice-Président : M. FOPPIANI Jean-Jacques
Secrétaire : M. GUERCHOUN Albert
Secrétaire adjointe : Mme POLICON Marie Thérèse
Membres : Mme GUILIANI Patricia
M. BOUSSARD Jean-Marc – LEFEBVRE Jérôme
JALTA Jérémie

SENIORS

ANCIENS D2.B - MATCH 55759737 – NOGENT S/MARNE F.C. 41 / LIMEIL BREVANNES A.J 41 du 13/09/2026

Hors la présence de M. BOUSSARD

Réserve du club de **LIMEIL BREVANNES A.J 41** sur la qualification et la participation des joueurs :

RANGOM	Franck	Licence enregistrée le 10/09/2026
RANGOM	Frédéric	Licence enregistrée le 10/09/2026
LONGLADE	Wuddy	Licence enregistrée le 10/09/2026
BA	Aliou	Licence enregistrée le 09/09/2026

du club de **NOGENT S/MARNE F.C. 41**, au regard de la validité de leurs licences quant aux 4 jours francs (Article 89 du RSG de la FFF).

La commission prend connaissance de la réserve pour la dire recevable et fondée.

Suivant l'article 89 du RSG de la F.F.F qui précise qu'un joueur est qualifié **QUATRE jours calendaires** à compter du lendemain de la date d'enregistrement de sa licence.

Les joueurs **RANGOM Franck**, **RANGOM Frédéric**, **LONGLADE Wuddy**, licences enregistrées le 10/09/2026, n'étaient donc pas qualifiés pour disputer la rencontre.

Le joueur **BA Aliou**, licence enregistrée le 09/09/2026, n'était donc pas qualifié pour disputer la rencontre.

En conséquence, la commission décide MATCH PERDU par pénalité au club de NOGENT S/MARNE F.C. 41 (-1 point, 0 but) pour avoir fait participer des joueurs non qualifiés, pour en attribuer le gain au club de LIMEIL BREVANNES A.J 41 (3 points, 1 but).

Débit : **NOGENT S/MARNE F.C. 41** 50,00 euros

Crédit : **LIMEIL BREVANNES A.J 41** 43,50 euros

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 17 Septembre 2026

INFORMATIONS CALENDRIERS 2026 & 2027

Attention ! rappel, ne pas tenir compte des numéros des journées, mais des dates CALENDAIRES.

Début des Compétitions

Seniors D1 (<i>Groupe 12</i>)	Samedi 05 septembre 2026
Seniors D2 (<i>2 Groupes 12</i>)	Dimanche 06 septembre 2026
Seniors D3 (<i>2 Groupes de 12</i>)	Dimanche 20 septembre 2026
CDM (<i>Groupe de 12</i>)	Dimanche 13 septembre 2026
Futsal D1 (<i>Groupe de 10</i>)	Samedi 19 septembre 2026
U18 D1/D2 (<i>Groupes 10</i>)	Dimanche 04 octobre 2026
U17 D1 (<i>Groupe 10</i>)	Dimanche 04 octobre 2026
U16 D1/D2/D3 (<i>Groupes 10</i>)	Dimanche 04 octobre 2026
U15 D1 (<i>Groupe 12</i>)	Samedi 19 septembre 2026
U14 D1 (<i>Groupe 12</i>)	Samedi 19 septembre 2026
Anciens D1 et D2 (<i>Groupes 12</i>)	Dimanche 13 septembre 2026

Catégories Divisions	Dates début des Compétitions	Dates de Parution
SENIORS (D4)	04.10.26	17.09.26
ANCIENS (D3)	04.10.26	10.09.26
U18 (D3)	04.10.26	17.09.26
U16 (D4)	04.10.26	17.09.26
U17 (D1)	04.10.26	17.09.26
U15 (D2)	03.10.26	17.09.26
U14 (Brassage)	03.10.26	17.09.26
FUTSAL (D2)	28.09.26 ou 05.10.26	17.09.26
FEMININES (D1)	10.10.26	03.10.26
U15 F & U18 F	10.10.26	03.10.26
+45 ans +55 ans	04.10.26	17.09.26

ERATUM DANS LES REGLEMENTS :

LIRE :

Le championnat U15F est ouvert aux joueuses licenciées U14F et U15F

Les joueuses U13F peuvent participer dans la limite de trois inscrites sur la feuille de match, sauf s'il leur est interdit de participer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence

Le championnat U18F est ouvert aux joueuses licenciées U16F – U17F – U18F.

Les joueuses U15F peuvent participer, dans la limite de trois inscrites sur la feuille de match, sauf s'il leur est interdit de participer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieur.

Compte tenu du nombre d'équipes engagées (16 équipes), et s'agissant d'une première saison, le championnat pourrait être organisé en deux phases.

Première phase

Les équipes seraient réparties en **deux groupes de 8 équipes ou X équipes**

Les rencontres se dérouleraient sous la forme de **matches aller-retour**.

Deuxième phase

À l'issue de la première phase, une rencontre opposant les **premiers de chaque groupe** permettrait de déterminer le club « **Champion** », lequel serait susceptible d'accéder au championnat de **R2 Féminines**.

Dates de début des championnats

- **U15 Féminines** : début du championnat le **10 Octobre 2026** ;
- **U18 Féminines** : début du championnat le **10 Octobre 2026**.

Attention : pour les équipes **U18 Féminines**, les deux premiers tours de la **Coupe de France Féminine « Nike »** sont programmés les **12 et 19 septembre 2026**.

ANNEXES

HORAIRES OFFICIELS DES MATCHES

Saison 2026/2027



CHAMPIONNATS & COUPES

SAMEDI APRES-MIDI	
U14	16h00
U15	14h00
Séniors Féminines	16h00
U18 & U15 Féminines	Entre 14h00 / 17h30 (Horaire à préciser en début de saison)
SAMEDI SOIR	
Séniors	18h30
DIMANCHE MATIN	
CDM/Anciens/+45 ans	09h30
+55 ans	10h00
DIMANCHE APRES-MIDI	
Séniors	15h00
U16 & U18 & U20	13h00
U17	15h00

FOOTBALL D'ANIMATION

U12/U13	14h00 & 15h00
U10/U11	10h00 & 11h00
U8/U9	09h30
U6/U7	11h00

ANCIENS +55 ans		Licence Vétérans	Championnat Foot à 9	Dès 55 ans (1972 date d'anniversaire)
ANCIENS +45 ans		Licence Vétérans	Championnat Foot à 11	Dès 45 ans (1982 date d'anniversaire)
ANCIENS		Licence Vétérans	Championnat Foot à 11	1991
SENIORS		Licence Seniors	Championnat Foot à 11	2006
U20		Licence U20	Championnat Foot à 11 U20	2007
		Licence U19		2008
U18		Licence U18	Championnat Foot à 11 U18	2009
		Licence U17		2010
U16		Licence U17	Championnat Foot à 11 U17	2010
		Licence U16		2011
U16		Licence U16	Championnat Foot à 11 U16	2011
		Licence U15		2012
U14		Licence U15	Championnat Foot à 11 U15	2012
		Licence U14		2013
U14		Licence U14	Championnat Foot à 11 U14	2013
		Licence U13		2014
U13		Licence U13	Critérium Foot à 8 U13	2014
		Licence U12		2015
U11		Licence U11	Critérium Foot à 8 U11	2016
		Licence U10		2017
U9		Licence U9	Plateaux Foot à 5 U9	2018
DEBUTANTS		Licence U8		2019
U7		Licence U7	Plateaux Foot à 3, 4 ou 5 U7	2020
DEBUTANTS		Licence U6		2021
U5		Licence U5		2022



PLANNING DES FORMATIONS

Objet	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant J1	Bloc 1 (1er jour en <i>présentiel</i>)	Bloc 2 (2ème jour en <i>présentiel</i>)	PLANNING DES FORMATIONS
DEUST CFI U6/U9	Du 15/09/2026 au 21/09/2026	22/09/2026	20/10/2026	21/10/2026 au 28/10/2026
CFI U10/U13	Du 22/09/2026 au 28/09/2026	29/09/2026	13/10/2026	14/10/2026 au 21/10/2026
CERTIF CFI	Du 28/09/2026 au 04/10/2026	X	X	X
CFI SENIORS	Du 29/09/2026 au 05/10/2026	06/10/2026	05/11/2026	06/11/2026 au 12/11/2026
DEUST AF ARBITRAGE	X	15/10/2026	X	X
CFI GDB	X	26/10/2026	27/10/2026	X
CFI U14/U19	Du 27/10/2026 au 02/11/2026	03/11/2026	24/11/2026	X
CERTIF CFI	Du 28/09/2026 au 04/10/2026			
CERTIF CFI	Du 09/11/2026 au 15/11/2026	X	X	X
CFI U10/U13	Du 10/11/2026 au 16/11/2026	17/11/2026	08/12/2026	09/12/2026 au 16/12/2026
CERTIF CFI	Du 07/12/2026 au 15/12/2026	X	X	X
JC DF COACH SENIORS	X	10/12/2026	X	X
JC DF COACH JEUNES	X	15/12/2026	X	X
DEUST AF PRATIQUE FEMININE	X	17/12/2026	X	X
CFI U6/U9	Du 29/12/2026 au 04/01/2027	05/01/2027	09/02/2027	10/02/2027 au 17/02/2027
CFI U14/U19	Du 12/01/2027 au 18/01/2027	19/01/2027	02/02/2027	03/02/2027 au 10/02/2027
CERTIF CFI	Du 01/02/2027 au 07/02/2027	X	X	X
DEUST CFI U10/U13	Du 04/02/2027 au 11/02/2027	12/02/2027	25/02/2027	26/02/2027 au 04/03/2027
CFI U10/U13	Du 23/02/2027 au 01/03/2027	02/03/2027	16/03/2027	17/03/2027 au 23/03/2027
CFI SENIORS	Du 02/03/2027 au 08/03/2027	09/03/2027	23/03/2027	24/03/2027 au 30/03/2027
CERTIF CFI	Du 15/03/2027 au 21/03/2027	X	X	X
CFI U6/U9	Du 30/03/2027 au 05/04/2027	06/04/2027	27/04/2027	28/04/2027 au 04/05/2027
CERTIF DEUST MSP	X	07/04/2027	X	X
CFI GDB	X	15/04/2027	16/04/2027	X
CERTIF CFI	Du 19/04/2027 au 25/04/2027	X	X	X
CFI U14/U19	Du 27/04/2027 au 03/05/2027	04/05/2027	25/05/2027	26/05/2027 au 01/06/2027
DEUST CFI U14/U19	Du 13/05/2027 au 19/05/2027	20/05/2027	03/06/2027	04/06/2027 au 10/06/2027
CERTIF CFI	Du 24/05/2027 au 30/05/2027	X	X	X
CERTIF CFI	Du 21/06/2027 au 27/06/2027	X	X	X



Guid'Asso

Val-de-Marne

Guid'Asso simplifie la vie associative !

Guid'Asso est un réseau d'acteurs de l'accompagnement associatif. Il a pour vocation de permettre à chaque association du territoire de trouver un accompagnement adapté à ses besoins, tout au long de son parcours.



Un service
de proximité
gratuit et
accessible



linktr.ee/GuidAsso94

Découvrez le réseau Guid'Asso dans le Val-de-Marne : les principes de Guid'asso, les acteurs de l'accompagnement, les permanences, la cartographie...



Guid'Asso

Val-de-Marne

Guid'Asso simplifie la vie associative !

Guid'Asso est un réseau d'acteurs de l'accompagnement associatif. Il a pour vocation de permettre à chaque association du territoire de trouver un accompagnement adapté à ses besoins, tout au long de son parcours.



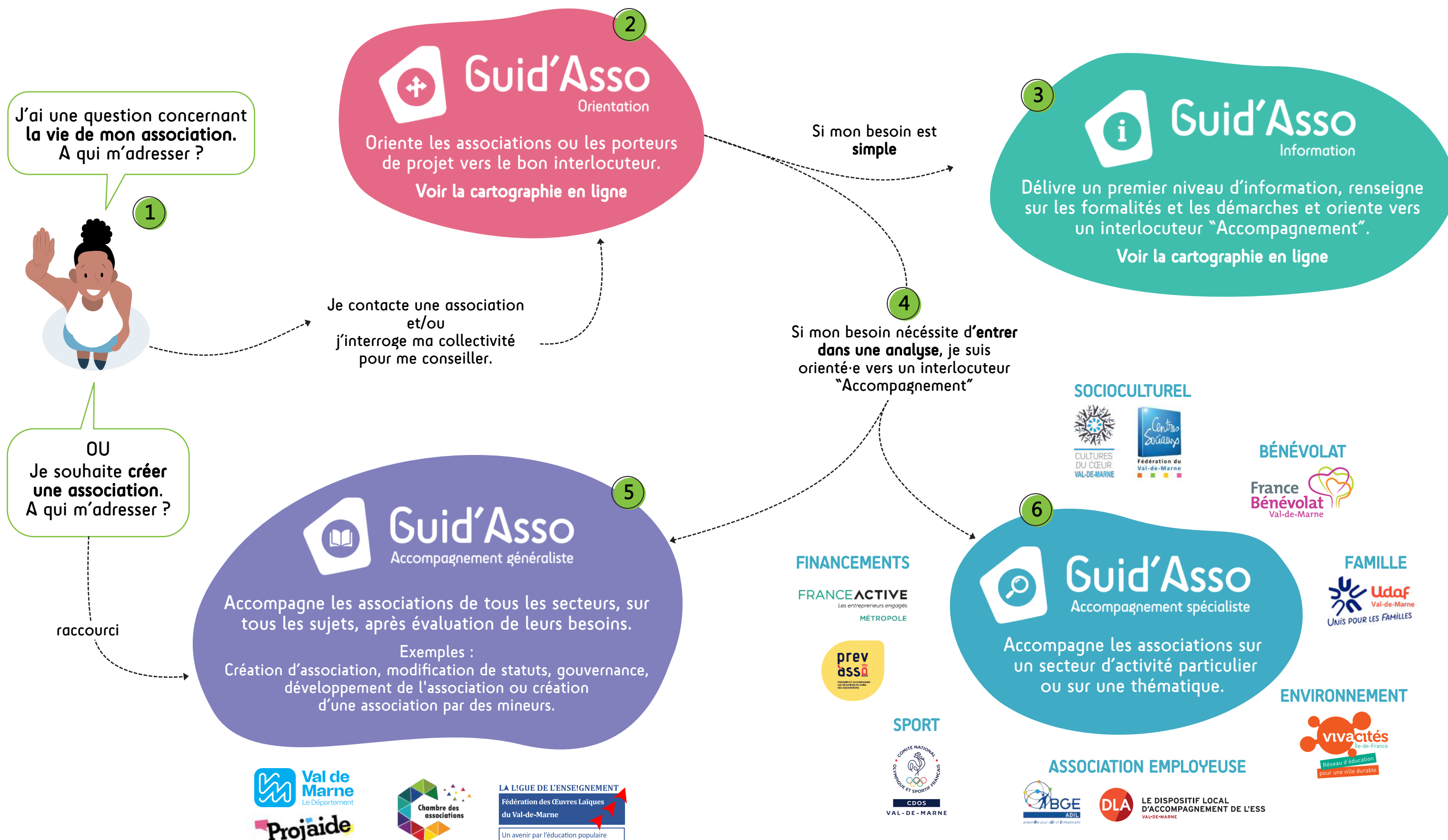
Un service
de proximité
gratuit et
accessible



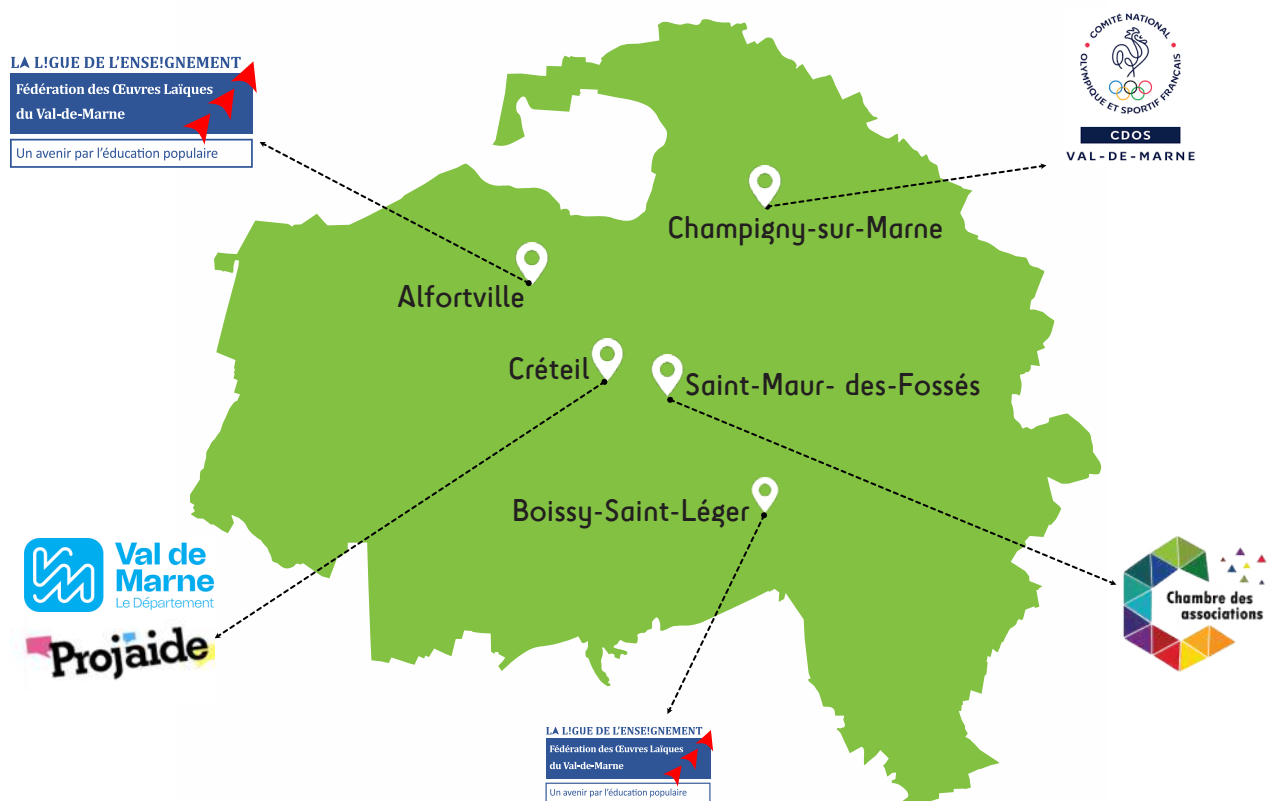
linktr.ee/GuidAsso94

Découvrez le réseau Guid'Asso dans le Val-de-Marne : les principes de Guid'asso, les acteurs de l'accompagnement, les permanences, la cartographie...

Guid'Asso, un réseau pour répondre aux interrogations des associations.



Les structures accompagnatrices



Contacts et permanences

- CDOS : 06 17 64 68 11 - juridique@cdos94.org
- Chambre des associations : 01 48 83 66 40 - cda@cda-asso.com
- Ligue de l'Enseignement : 01 43 53 80 17 - msinnaeve@ligue94.com
- Proj'aide : 01 49 56 85 37 - projaide@valdemarne.fr

Les acteurs de l'accompagnement vous reçoivent sur rendez-vous ou dans le cadre de permanences téléphoniques ou physiques.

Accédez aux ressources et aux informations
Guid'Asso - Val-de-Marne

linktr.ee/GuidAsso94

